
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Eulalie PINTO.

Présents : 8

Votants: 9

Sont présents: Eulalie PINTO, Marie-Christine SARDA, Dirk EBERHARD, Pierre CHEVENARD, Michael JUNG, Denise FRÖSCHL, Camille XAVIER, Johann GAUDERLOT

Représentés: Ludovic ROUSSILLE

Excuses:

Absents: Antoine BARATIER, Vincent LLORENS

Secrétaire de séance: Marie-Christine SARDA

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

Objet: RETRAIT DE LA DELIBERATION DE 2024 55 - DE 2025 17

Vu la délibération n° D2024_55 du 16 décembre 2024 répartissant entre les communes du RPI le déficit 2023 du compte administratif du restaurant scolaire ;

Vu la remarque du comptable public en date du 28 janvier 2025 qui expose que la régularisation du déficit n'est pas mentionnée dans la convention et donc son calcul non prévu.

Madame la Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° D2024_55,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

DECIDE de retirer la délibération n° D2024_55 du 16 décembre 2024 répartissant entre les communes du RPI le déficit 2023 du compte administratif du restaurant scolaire.

DONNE pouvoir à madame la maire pour annuler les titres correspondants émis le 22 janvier 2025 pour un montant total de 1548.54 €.

Objet: TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX VOTE - DE 2025 18

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 59.99 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 175.16 %

- taxe d'habitation : 16.57 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: ADMISSION EN NON VALEUR - DE 2025 19

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le comptable public lui demande de présenter les états des créances à admettre en non-valeur. Elle fait part des nombreuses démarches effectuées par le comptable public pour encaisser ces sommes, qui se sont avérées infructueuses.

Elle propose de procéder à l'annulation de ces recettes irrécouvrables qui s'élèvent à :

848.67 € pour le budget général.

309.46 € au total pour le budget de l'eau et de l'assainissement soit 229.83 € pour la liste de 2024 et 79.63 € liste de 2025.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de madame la Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 848.67 € pour le budget général et 309.46 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement selon le détail des états joints à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs respectifs au compte 654.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Objet: BUDGET PRIMITIF 2025 EAU ASSAINISSEMENT VOTE - DE 2025 20

La Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu la note de présentation du budget primitif de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2025 de la Commune de Festes et Saint Andre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget eau et assainissement de la Commune de Festes et Saint André pour l'année 2025 présenté par sa Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 203 785.29 Euros

En dépenses à la somme de : 203 785.29 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
68	Provisions	0.00

011	Charges à caractère général	16 858.41
012	Charges de personnel	6 764.00
014	Atténuations de produits	2 849.00
65	Autres charges de gestion courante	1 710.00
66	Charges financières	3 229.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 794.35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 291.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		82 495.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
77	Quote-part des subventions d'investissement	16 131.35
70	Vente produits fabriqués, prestations	44 574.00
78	Reprises sur provisions	46.41
042	Section à section	21 744.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		82 495.76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	0.00
21	Immobilisations corporelles	62 434.53
23	Immobilisations en cours	30 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 111.00
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 744.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		121 289.53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.000
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 291.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	83 998.53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		121 289.53

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet: BUDGET PRIMITIF 2025 RESTAURANT SCOLAIRE VOTE - DE 2025 21

La Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu la note de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du restaurant scolaire de la commune de Festes et Saint André,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du restaurant scolaire de la Commune de Festes et Saint André pour l'année 2025 présenté par sa Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 52 126.49 Euros

En dépenses à la somme de : 52 126.49 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 174.88
65	Autres charges de gestion courante	0.00
011	Charges de gestion générales	16 337.00
012	Charges de personnel	29 020.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		51 531.88

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits gestion courante	0.00
013	Atténuations de charges	552.00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 360.00
74	Dotations et participations	47 619.88
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		51 531.88

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement	0.00
21	Immobilisations Corporelles	594.61
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		594.61

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement	594.61
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet: BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT DU CAZAL VOTE - DE 2025 22

La Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu la note de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du lotissement du Cazal de la commune de Festes et Saint André,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du lotissement du Cazal de la Commune de Festes et Saint André pour l'année 2025 présenté par sa Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 274 455.00 Euros

En dépenses à la somme de : 274 455.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT***DEPENSES***

Chapitre 011 : 104 380 €

Chapitre 042 : 50 325 €

RECETTES

Chapitre 042 : 112 065€

Chapitre 70 : 42 640 €

SECTION D'INVESTISSEMENT***DEPENSES***

Chapitre 040 : 112 065 €

001 Solde d'exécution reporté : 7 685 €

RECETTES

Chapitre 040 : 50 325 €

Chapitre 13 : 5 958 €

Chapitre 16 : 63 467 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet: BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE VOTE - DE 2025 23

La Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu la note de présentation du budget primitif général de l'exercice 2025 de la Commune de Festes et Saint André,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget général de la Commune de Festes et Saint André pour l'année 2025 présenté par sa Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 786 876.75 Euros

En dépenses à la somme de : 786 876.75 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	227 362.96
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 100.00
014	Atténuations de produits	11 185.00
65	Autres charges de gestion courante	70 300.23
66	Charges financières	1 833.00
68	Provisions	0.00
042	Op. d'ordre de Section à Section	0.00
023	Virement à la section d'investissement	108 749.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		499 530.19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Op. d'ordre de Section à Section	0.00
013	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	12 174.00
73	Impôts et taxes (saufs 731)	24 141.00
74	Dotations et participations	84 530.00
75	Autres produits de gestion courante	7 500.00
76	Produits financiers	485.00
78	Reprise amortissements	95.00
731	Fiscalité directe	90 267.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	278 338.19
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		499 530.19

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	136 000.00
27	Autres immos financières	63 467.00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 077.00
040	Op. d'ordre de Section à Section	0.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	78 802.56
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		287 346.56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 735.00
1068	Dotations, fonds divers et réserves	63 224.56
040	Op. d'ordre de Section à Section	0.00
16	Emprunts et Dettes Assimilés	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	108 749.00
13	Subventions d'investissement	112 638.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		287 346.56

Objet: motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) - DE_2025_24

Madame la Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au

sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- D'autoriser la Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Objet: Questions diverses

- construction des sanitaires (pour la partie habitats légers) de l'éco-lotissement : voir avec la DDTM quand cela peut se faire.
- l'association Solune demande à utiliser l'église de Festes pour répéter un spectacle de chant : accord du conseil municipal.
- un habitant de Festes demande si la mairie pourrait mettre un drapeau palestinien en soutien : la majorité du conseil n'est pas d'accord.
- habitats légers : les demandes peuvent être faites dès à présent et à adresser à la mairie.
- salle de la mairie : demande emprunt le samedi 10 mai pour stage bien être, validation du conseil.
- il y a un problème concernant le PLUI pour le terrain à côté de la maison des maillols.
- terrain loisirs réalisations 2024 : des tournois de foot ont été programmés, installation des cages, débroussaillage, lutte contre les taupes. En 2025 des bancs en bois vont être installés, aménagement du terrain volley ball prévu, construction d'un toit amovible et un tournoi de foot est programmé pour le 8 juin prochain.

Fin de la séance à 21 h. Prochain conseil le 28 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *21h.*

Le Maire,
Eulalie PINTO



Le secrétaire de séance,
Marie-Christine SARDA